

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de ses séances en date des 27 juin 1988, 2 décembre 1991 et 26 janvier 1998, le conseil de communauté a approuvé les dossiers de création de la ZAC "des Quartiers de Monplaisir" à Lyon 8° et de deux modifications de cette ZAC.

La convention de ladite ZAC stipule que l'aménageur doit céder, à titre gratuit, les parcelles de terrain réservées par le plan d'aménagement de zone à l'élargissement de la voirie publique.

Une partie de ces parcelles est aujourd'hui propriété de la SNC d'aménagement de Monplaisir, aménageur, une autre de la SA Calor, une autre, enfin, de diverses autres personnes.

Un accord est intervenu entre l'aménageur et la SA Calor selon lequel cette dernière s'est engagée à céder directement et gratuitement à la Communauté urbaine les parcelles frappées d'alignement qu'elle possède le long de la rue Antoine Lumière.

Ainsi, aux termes du dossier qui vous est soumis aujourd'hui, la SNC d'aménagement de Monplaisir et la SA Calor céderaient à titre gratuit, à la Communauté urbaine, diverses parcelles de terrain représentant respectivement une superficie de 178 et 586 mètres carrés.

Ces parcelles de terrain sont situées 3 à 15, rue Antoine Lumière où le nouvel alignement correspondant à une première tranche de travaux a déjà été physiquement réalisé.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficies (en mètres carrés)	Propriétaires
BO 81	18	SA Calor
BO 85	64	SA Calor
BO 86	140	SA Calor
BO 87	153	SA Calor
BO 88	88	SA Calor
BO 89	123	SA Calor
BO 92	62	SNC d'aménagement de Monplaisir
BO 95	31	SNC d'aménagement de Monplaisir
BO 98	85	SNC d'aménagement de Monplaisir

B - Propose d'approuver ce dossier et de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 27 juin 1988 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 2 décembre 1991 ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,